

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGAMBE TIKAR

SECRETARIAT GENERAL

Commission Interne de Passation
de Marché



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

CENTER REGION

MBAM ET KIM DIVISION

NGAMBE TIKAR COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

MAITRE D'OUVRAGE : MAIRE DE LA COMMUNE DE NGAMBE-TIKAR

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°006/AONO/RC/DMK/C-NG-T/CIPM/2026 DU 10 FEVRIER 2026 POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE CINQ (05) FORAGES EQUIPES DE POMPE A MOTRICITE HUMAINE DANS LES QUARTIERS DE WOUNKOUENI 2, WOUNKOUENI 3, MOUWAKA 3, MOUSSONG 3 ET LA CITE MUNICIPALE DE YAH DANS LA COMMUNE DE NGAMBE - TIKAR, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

ADDITIF N°01

PORTANT CORRECTION DES IRREGULARITES CONSTATEES DANS LE DOSSIER D' APPEL D'OFFRES

Article 1 : Eu égard aux irrégularités constatées dans le DAO sus-suscité et vu l'ampleur des modifications à apporter, Bien vouloir se référer au DAO corrigé dont un exemplaire a été mis (gratuitement) à la disposition de chaque soumissionnaire

Article 2 : Portant sur la date de dépôt des offres

Au lieu de : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre décharge sous plis fermé au service technique (SIGAMP), de la Commune de NGAMBE TIKAR au plus tard le **20 Mars 2026 à 09 heures précises**

Lire : Chaque offre, rédigée en français ou en anglais et en sept (7) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devra être déposée contre décharge sous plis fermé au service technique (SIGAMP), de la Commune de NGAMBE TIKAR au plus tard le **27 Mars 2026 à 12 heures précises**

Article 3 : Portant sur la date d'ouverture des offres

Au lieu de : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Ngambé Tikar procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés qui souhaitent y assister, le **20 Mars 2026 à partir de 10 heures** précises dans la salle des actes de la Commune de NGAMBE TIKAR.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Lire : La Commission Interne de Passation des Marchés Publics placée auprès de la Commune de Ngambé Tikar procèdera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dument mandatés qui souhaitent y assister, le **27 Mars 2026 à partir de 13 heures** précises dans la salle des actes de la Commune de NGAMBE TIKAR.

Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Article 4 : S'agissant de la catégorisation

Au lieu de : L'évaluation se fera suivant les critères dits éliminatoires, puis suivant les critères dits essentiels selon le système binaire (oui ou non).

a. Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission. ;
- Absence d'une capacité financière
- Offre financière incomplète.

Lire plutôt :

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission. ;
- Offre financière incomplète.
- Absence de catégorisation ou de récépissé de dépôt de catégorisation.

Article 5 : Incohérence entre AAO et le RPAO au sujet des critères éliminatoires

Au lieu de ; A Critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission. ;
- Absence d'une capacité financière
- Offre financière incomplète.

Lire: a- Critères éliminatoires

- L'absence du cautionnement de soumission à l'ouverture des plis ;
- La non -production au-delà du délai de 48 h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente ;
- Des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
- Non-respect de la note minimale de l'évaluation des critères essentiels **(15 Oui sur 21 critères)**;
- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des chantiers au cours des trois dernières années ;
- L'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'Offre financière ;
- L'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
- Absence de l'Attestation de catégorisation ou de récépissé de dépt de catégorisation

- L'absence de la charte d'Intégrité datée et signée ;
- L'absence de la Déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée

Article 6 : Texte généraux applicables

- **Au lieu de** : Non présence dans les textes applicables de la LOI N° 2025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de sous-traitance dans les marchés publics
- **Lire ; Ajouter la Loi N°02025/010 du 11 Juillet 2025** portant régime de sous-traitance dans les marchés publics Sur la liste des textes généraux applicables

Article 7 : Le critère relatif à la *“Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission”*.

Au lieu de : Le critère éliminatoire *“Non-production au-delà du délai de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente à l'exception de la caution de soumission”*.

Lire: Les critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h)
- Offre financière incomplète.

Article 8 : S'agissant de la capacité financière qui est érigée en critère éliminatoire.

Au lieu de ; Les critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h) hors mis la caution de soumission. ;
- **Absence d'une capacité financière**
- Offre financière incomplète.

Lire: Les critères éliminatoires

- Absence de la caution de soumission ;
- Présence de documents falsifiés dans le dossier de soumission, ou de fausse déclaration ;
- Note technique inférieure à 80% de l'ensemble des critères ;
- Absence d'une pièce non régularisée dans quarante-huit heures (48h)
- Offre financière incomplète.
- Absence de La charte d'intégrité datée et signée ;
- absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales ;
- absence d'Attestation de catégorisation ou de dépôt de catégorisation

Article 6: De l'adoption du projet de marché

-
- **Au lieu de** : 23.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente ,pour adoption.
-

- **Lire plutôt : 23.1.** Après publication des résultats, l'attributaire dispose à cet effet d'un délai de **quinze (15)** jours calendaires pour la souscription du marché. Passé ce délai, l'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler l'attribution dudit marché.

Article 7: Des délais pour la signature du Marché

Au lieu de : 23.2. L'Autorité Contractante dispose d'un délai de Cinq (05) jours pour la signature de ladite Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Lire plutôt : 23.2 l'Autorité Contractante dispose d'un délai de Sept (07) jours pour la signature de ladite Lettre Commande à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

Article 8 : Correction apporté sur le DQE

Au lieu de :

	D – SUPERSTRUCTURE ET POMPE				
D.1	Construction d'un socle pour pose de la pompe	U	5		
D.2	Construction de la dalle de propreté et anti-bourbier	U	5		
D.3	Construction d'un canal d'évacuation et puits perdu pour eaux usées	U	5		
D.4	Construction d'une clôture en agglos de 15x20x40 crépis (Dimension 3,5 x 3,5 x 1, 20m) autour du forage y compris peinture (Pantex 1300)	U	5		
D.5	Fourniture et pose d'un portillon métallique de 0,70x1,00m peint avec cadenas	U	5		
D.6	Fourniture et pose d'une pompe INDIA Mark II ou III d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un mamelon en laiton et d'un clapet anti retour crépine) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m	FF	5		
D.7	Fourniture et pose géotextile	U	5		

Lire plutôt :

	D – SUPERSTRUCTURE ET POMPE				
D.1	Construction d'un socle pour pose de la pompe	U	5		
D.2	Construction de la dalle de propreté et anti-bourbier	U	5		
D.3	Construction d'un canal d'évacuation et puits perdu pour eaux usées	U	5		
D.4	Construction d'une clôture en agglos de 15x20x40 crépis (Dimension 3,5 x 3,5 x 1, 20m) autour du forage y compris peinture (Pantex 1300)	U	5		
D.5	Fourniture et pose d'un portillon métallique de 0,70x1,00m peint avec cadenas	U	5		

D.6	Fourniture et pose d'une pompe d'origine (pose tubage d'exhaure avec embout en inox, cylindre en inox renforcé d'un mamelon en laiton et d'un clapet anti retour crépine) pouvant refouler l'eau avec un bon débit à une profondeur de 30 m	FF	5		
D.7	Fourniture et pose géotextile	U	5		

Article 9 : Texte généraux applicables

Au lieu de : Non présence dans les textes applicables de la LOI N° 2025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de sous-traitance dans les marchés publics

Lire ; Ajouter la Loi N°02025/010 du 11 Juillet 2025 portant régime de sous-traitance dans les marchés publics
Sur la liste des textes généraux applicables.

Article 10 : A propos des Chartes, Bien vouloir considérer la présence des pièces ci-après

PIÈCE 12 : CHARTE D'INTÉGRITÉ

CHARTES D'INTEGRITE

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES

[à préciser lors du montage du DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente charte d'intégrité

A

MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

- 1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation, de règlement judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature ;
figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre

Partenaire Technique et Financier, le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

- 1.6) avoir produit de fausses informations ou fourni de faux documents exigés dans le cadre de la présente consultation.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage, à moins que le
 - 2.1) conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;
avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre des services du Maître d'Ouvrage

impliqué dans le processus de passation ou de contrôle du marché en résultant, à moins que

le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargé des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

- 2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage ;

- 2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos obligations vis à vis du Maître d'Ouvrage ;
- 2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :
 - i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;
 - ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage pour effectuer la supervision ou le contrôle des travaux dans le cadre du Marché.
3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles de la comptabilité privée, que nous ne sommes pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué concerné, sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des Marchés Publics.
4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.
5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :
 - 5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) destinées à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manœuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.
 - 5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.
 - 5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.
 - 5.5) Nous n'avons pas promis offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'Ouvrage, à ses collaborateurs, aux Présidents aux Acteurs en charge du contrôle de l'exécution du marché qui résulterait de la consultation, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer leur objectivité.
 - 5.6) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas au Maître d'ouvrage, à

ses collaborateurs, aux Présidents et membres de Commissions des marchés et de sous- commission d'analyse, un avantage indu de toute nature susceptible d'influencer le processus de passation du Marché.

5.7) Nous nous abstenons et nous promettons de s'abstenir de toute action ou pratique collusoire et anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ou à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage et les Commissions des Marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

7. Faute pour Nous, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Nom

Signature

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIÈCE 13 : DÉCLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

DECLARATION D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES :

[à préciser lors du montage du
DAO]

LE «SOUSSIONNAIRE..... » s'engage à respecter les termes de la présente Déclaration
d'engagement environnemental et social

A

Dans le cadre de la passation et de l'exécution du Marché :MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage»

- 1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment(i)le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives(ii)l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans(iii)du respect de la nature des travaux respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes(iv) le repos hebdomadaire obligatoire(v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit(vii)les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail(viii)le port obligatoire des équipements de protections individuelles.
- 2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.
- 3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.
- 4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom :

Signature :

Dûment habilité à signer l'offre pour et au nom de :

En date du

PIÈCE 14 : VISA DE MATURITÉ OU JUSTIFICATIFS DES ÉTUDES PRÉALABLES

COPIES :

- Préfet Mbam et Kim
- CIPM-MK
- ARMP/Centre

Ngambé-Tikar, le17 Mars 2026

Le Maire

(Autorité Contractante)

